

COMMISSION DES FINANCES ET
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN
EN DE ECONOMISCHE AANGELEGENHEDEN

SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1996
VERGADERING VAN WOENSDAG 27 NOVEMBER 1996

SOMMAIRE :

INHOUDSOPGAVE :

DEMANDE D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de M. Ph. Charlier au ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises sur «l'exécution de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux».

Orateurs: **M. Ph. Charlier, M. Pinxten**, ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises, p. 522.

VRAAG OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van de heer Ph. Charlier aan de minister van landbouw en de Kleine en Middelgrote Ondernemingen over «de uitvoering van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren».

Sprekers: **de heer Ph. Charlier, de heer Pinxten**, minister van Landbouw en de Kleine en Middelgrote Ondernemingen, blz. 522.

PRÉSIDENTE DE MME VAN DER WILDT, PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW VAN DER WILDT, EERSTE ONDERVOORZITTER

La séance est ouverte à 15 h 20 m.
De vergadering wordt geopend om 15 h 20 m.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. PH. CHARLIER AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES SUR «L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 14 AOÛT 1986 RELATIVE À LA PROTECTION ET AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX»

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER PH. CHARLIER AAN DE MINISTER VAN LANDBOUW EN DE KLEINE EN MIDDELGROTE ONDERNEMINGEN OVER «DE UITVOERING VAN DE WET VAN 14 AUGUSTUS 1986 BETREFFENDE DE BESCHERMING EN HET WELZIJN DER DIEREN»

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Philippe Charlier au ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises sur «l'exécution de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux».

La parole est à M. Philippe Charlier.

M. Ph. Charlier (PSC). — Madame la Présidente, je voudrais interroger M. le ministre sur la suite qui a été donnée — ou qui devrait l'être — à la loi de 1986 sur le bien-être des animaux.

Ce texte législatif important a donné à notre pays une image plus positive en ce qui concerne la manière de traiter les animaux. Toutefois, aussi valable soit-il, un texte législatif n'est rien s'il est inapplicable ou s'il n'est pas appliqué faute d'arrêtés d'exécution. En l'occurrence, on s'est rapidement rendu compte que la loi du 14 août 1986 n'avait pas l'efficacité voulue. Peu d'arrêtés d'application ont été pris, comme l'a d'ailleurs confirmé votre prédécesseur lors des longs débats menés à ce sujet, tant à la Chambre qu'au Sénat, en 1994 et au début de 1995.

Cette loi avait d'ailleurs déjà été modifiée une première fois en 1993 et, une seconde fois, de manière plus approfondie, en 1995. Un an et demi plus tard, la question de l'efficacité de cette loi mérite, me semble-t-il, d'être posée.

Tout d'abord, je voudrais connaître le nombre d'arrêtés pris par votre cabinet depuis le 27 juillet 1995, date de parution de ce texte au *Moniteur belge*.

J'aimerais également vous interroger sur la constitution du Conseil du bien-être des animaux. Cette instance d'avis est importante car elle doit remplir un rôle qui ne peut l'être que si elle dispose des moyens suffisants et si elle est représentative des acteurs du terrain.

En date du 22 décembre 1995, à la suite de la discussion menée en commission du Sénat le 13 décembre 1995, vous m'avez aimablement transmis le nombre de membres de ce conseil ainsi que des informations sur les groupes représentés au sein de celui-ci. Je suppose donc que ce conseil, renouvelé, est à nouveau actif depuis le début de cette année. À cet égard, je voudrais que vous m'indiquiez le nombre de réunions tenues en 1996, le nombre d'avis rendus, et que vous m'informiez de la suite donnée à ces avis. À ce propos, je voudrais vous interroger au sujet de certains avis récemment sollicités.

Tout d'abord, l'arrêté royal qui fixe les conditions d'agrément des élevages, pensions, commerces et refuges doit être pris en application de l'article 2 de la loi du 4 mai 1995, article qui modifie d'ailleurs l'article 3 de la législation de 1986. L'exposé des motifs indique clairement que l'objectif de cet article est de moraliser les transactions et de permettre à l'animal d'être détenu dans des conditions optimales et, donc, vendu dans un état de parfaite santé physique et mentale.

J'ai pris connaissance de la réaction de l'association des sociétés de protection animale qui, en juillet dernier, vous adressait un courrier indiquant son étonnement et ses inquiétudes quant aux annexes du futur arrêté, dans lesquelles manquerait le tableau relatif aux dimensions minimales des cages, alors que ce tableau avait, semble-t-il, été adopté par le Conseil national du bien-être.

Par ailleurs, il semble que les surfaces minimales qui apparaissent dans l'annexe 2 de cet arrêté ne concernent que les enclos et soient en nette régression par rapport à la situation de départ.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, m'indiquer si le texte final de votre arrêté cadrera avec les attentes de l'ANSPA — l'association qui représente les sociétés protectrices des animaux — ou sera plus en adéquation avec la volonté exprimée par les marchands d'animaux qui confondent, semble-t-il, facilement les intérêts commerciaux avec le bien-être de l'animal?

Le deuxième arrêté sur lequel je m'interroge est celui relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens qui devrait être pratiquement finalisé, puisqu'il doit être publié en même temps que les statuts de cette ASBL qui est une association belge d'identification et d'enregistrement canins. Ces publications doivent avoir lieu avant la fin de cette année — nous y sommes presque — faute de quoi, comme l'a écrit le directeur général de votre administration le 19 juillet dernier aux membres du groupe du travail, vous serez dans l'obligation de prendre vos responsabilités et de désigner un organisme pour la gestion du registre central.

Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, si ce groupe de travail vous a transmis son avis, dans les délais prescrits, si vous allez le suivre et si les arrêtés seront publiés avant la fin de cette année ?

Au delà de cette situation immédiate, je me permets d'attirer votre attention sur trois points qui me paraissent importants dans le cadre de cette demande d'explications sur le bien-être des animaux.

Le premier concerne la détention d'animaux dangereux. Chacun connaît des exemples, dans sa région, de magasins qui détiennent, pour la vente, des animaux dangereux tels que reptiles ou araignées qui, au dire des commerçants proviennent bien entendu d'élevages. On sait, par ailleurs, que l'aéroport national à Zaventem est réputé comme étant une plaque tournante pour le trafic d'animaux vivants, ce qui signifie, si c'est toujours vrai, que la Convention de Washington n'est pas totalement appliquée.

À ce sujet, monsieur le ministre, pouvez-vous me donner pour l'année 1995 et, si possible, déjà pour le premier semestre 1996, le nombre de contrôles qui ont été effectués par vos services à l'aéroport de Bruxelles-National, en me précisant, bien entendu, le résultat de ces contrôles ?

En ce qui concerne les magasins, je pense — vous le confirmerez ou non — que les contrôles se font uniquement sur la base de dénonciations. Disposeriez-vous également des chiffres précis qui montreraient que ces contrôles existent et donnent des résultats ?

En matière de contrôles, je suis personnellement persuadé qu'il est indispensable de développer une synergie plus grande entre les départements de l'Agriculture, des Affaires économiques et de la Justice, faute de quoi l'efficacité sera toujours partielle. A-t-on déjà envisagé une telle synergie ? Est-elle possible ou non ?

On sait également que de nombreux particuliers possèdent chez eux des animaux dangereux. Pour ce faire, normalement, ils devraient disposer d'une autorisation communale, mais chacun sait que ce n'est pas toujours le cas. Lorsqu'une personne souhaite détenir une arme à feu, elle doit la déclarer avant de la détenir. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour un animal dangereux ? Au-delà du fait que ces animaux représentent un réel danger pour la population, il faut aussi signaler — j'insiste sur ce point — qu'ils n'ont rien à faire chez nous, surtout pas chez un particulier, puisqu'ils sont bien loin de leur milieu d'origine !

De plus, même si ce n'est pas fréquent, il arrive qu'un lion, un tigre ou un serpent s'échappe et nécessite, pour être retrouvé, des moyens considérables. La société doit-elle en assumer le coût ? Incombe-t-il aux sociétés protectrices des animaux de prendre en charge les frais d'hébergement de ces animaux alors que souvent elles n'ont ni les moyens ni les locaux nécessaires ?

Pour ma part, je souhaite que l'on mette fin définitivement à la détention de tels animaux chez des particuliers. Pour cela, il faut que vous définissiez clairement ce que l'on entend par animaux dangereux. J'en reviens donc à l'article 3bis de la loi du 4 mai 1995 qui prévoit l'interdiction de détenir des animaux qui ne figurent pas sur une liste établie par le Roi.

Après un long débat en commission, tant au Sénat, qu'à la Chambre, la notion de liste positive a été acceptée. Votre prédécesseur estimait — cela figure à la page 47 du document numéro 972 du Sénat — qu'un délai d'un an était acceptable pour rédiger cette liste. Votre prédécesseur indiquait à la page 45 de ce même document que des groupes de travail créés au sein du Conseil du bien-être des animaux étaient, à cette époque, déjà en train de préparer cette liste positive.

Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, où en sont ces travaux actuellement ?

Le second point que je voudrais aborder est celui qui concerne les expériences sur les animaux. Récemment encore, la presse se faisait l'écho de la persistance du trafic d'animaux destinés à alimenter les laboratoires de recherche. La situation, entre autres, de l'animalerie d'Érasme de l'ULB a, de nouveau et à juste titre, entraîné la réaction de tous ceux qui s'intéressent au bien-être des animaux.

Il faut bien constater que les pourvoyeurs de laboratoire n'ont pas cessé leurs activités malgré l'interdiction de vente des chiens et des chats sur les marchés. Le chiffre de 3 000 chiens fournis en 46 mois à l'hôpital Érasme a été avancé. Cela se faisait toujours à l'abri des regards indiscrets, le soir ou le week-end.

Depuis l'arrêté du 14 novembre 1993 relatif à la protection des animaux d'expérience, on sait que chaque laboratoire doit tenir un registre des entrées et sorties des animaux. Cela n'a semble-t-il pas été respecté à Érasme et je m'en étonne.

Le même arrêté, en son article 16, institue ce que l'on appelle le Comité de déontologie auprès du ministère de l'Agriculture. L'article 17 précise ses missions et je m'étonne du rôle de ce comité dans une affaire comme celle d'Érasme.

L'article 19 du même arrêté indique que tout directeur de laboratoire qui utilise ou détient des animaux en vue d'expérience doit en faire la déclaration au ministre. Disposez-vous de ces déclarations pour Érasme ?

Personnellement, j'estime que beaucoup trop d'animaux sont inutilement utilisés pour des expériences tout aussi inutiles. Je n'en veux pour preuve que le fait que même le doyen de la Faculté de médecine de l'ULB était incapable de préciser le but des expériences pratiquées à Érasme.

Si un comité de bien-être animal existe dans cette faculté, pourriez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, combien de fois il s'est réuni, combien d'avis il a rendus ?

J'estime, monsieur le ministre, que vous devez prendre des mesures sévères dans ce dossier d'expérimentation animale, afin d'éviter les situations que nous connaissons encore aujourd'hui, alors que nous pensions qu'elles ne se représenteraient plus après avoir légiféré en 1995.

Je souhaiterais donc vous entendre sur les mesures que vous comptez prendre.

Le troisième point que je désire aborder dans le cadre de cette demande d'explications concerne l'éducation canine. Beaucoup de clubs existent pour cette éducation des chiens, éducation qui devient parfois du dressage, rendant certains chiens dangereux, mais c'est un autre problème. Certains moniteurs effectuent même de l'éducation canine à domicile. C'est ici davantage le ministre des Classes moyennes que j'interroge, car aucune réglementation n'existe à cet égard. Cela signifie que n'importe qui peut s'improviser dresseur du jour au lendemain. Ce manque de compétences est tout d'abord la cause d'escroqueries, mais aussi la raison pour laquelle des chiens sont rendus méchants et dangereux.

La solution consisterait, à mon sens, à créer une école de formation de dresseurs de chiens, de sorte que les personnes souhaitant exercer ce métier ou possédant simplement un grand chien pourraient se former.

La difficulté n'est pas de rendre un chien agressif, mais de la contrôler. Un bon dressage ne consiste pas à faire attaquer un chien, mais à le faire obéir. Si l'on rend un chien agressif, c'est, pour moi, toujours l'homme qui est responsable des conséquences.

Quel est votre avis, monsieur le ministre, sur cette formation au dressage ?

Je m'interroge également, vu le développement de ces clubs d'éducation et de dressage, sur la nature et le nombre de contrôles effectués.

Pourriez-vous m'informer plus amplement sur ces contrôles ?

De manière générale, monsieur le ministre, je souhaiterais que nous soyons davantage informés sur les travaux du Conseil du bien-être des animaux, afin que nous sachions comment évolue cette loi de 1995, qui a été adoptée à l'unanimité par notre Parlement, à la suite de discussions longues et nombreuses et au terme d'un travail parlementaire que je crois pouvoir qualifier d'extrêmement constructif.

L'application d'une telle législation était donc attendue par tous ceux et toutes celles qui, à un degré ou un autre, s'intéressent au bien-être des animaux.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pinxten, ministre.

M. Pinxten, ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises. — Madame la Présidente, cette demande d'explications me permet aujourd'hui d'exposer la situation réglementaire dans un secteur auquel j'accorde beaucoup d'importance, à savoir le bien-être des animaux. Je tenterai de répondre systématiquement aux questions très précises posées par M. Philippe Charlier.

En ce qui concerne les arrêtés pris depuis la formation de ce Gouvernement, il me paraît utile de vous rappeler, monsieur Charlier, que la publication d'une réglementation est l'aboutissement d'un long processus de discussions, de rédaction et, enfin, de procédure d'adoption.

Depuis le 27 juin 1995, deux arrêtés sont effectivement parus dans le *Moniteur belge*. Il s'agit de l'arrêté royal et de l'arrêté ministériel relatifs à la composition du Conseil du bien-être des animaux.

Par ailleurs, un nombre important d'autres arrêtés ont reçu mon accord et sont actuellement soumis soit au Conseil d'État, soit à l'accord ou la signature d'autres ministres.

Le premier projet d'arrêté royal porte les conditions d'agrément des chenils, des élevages de chats, des refuges pour animaux, des pensions pour animaux, des établissements commerciaux pour animaux et les conditions de commercialisation des animaux. Il est soumis au ministre de l'Intérieur depuis le 19 juin 1996.

Le projet d'arrêté royal relatif aux conditions d'agrément de parcs zoologiques est soumis au Conseil d'État depuis le 8 août 1996.

Le projet d'arrêté royal relatif à l'organisation et aux conditions applicables aux courses et concours d'animaux est soumis, depuis le 19 juin 1996, au ministre de l'Intérieur, lequel m'a transmis ses remarques, la semaine passée.

Le projet d'arrêté ministériel relatif à la gestion du registre central d'identification des chiens est soumis au Conseil d'État depuis le 2 août 1996.

Le projet d'arrêté royal relatif à la protection des animaux pendant le transport est soumis au conseil d'État depuis le 2 août 1996.

Le projet d'arrêté royal relatif à la protection des animaux pendant l'abattage ou la mise à mort est soumis au Conseil d'État depuis le 22 décembre 1995.

Le projet d'arrêté royal relatif aux commissions éthiques dans les laboratoires a été soumis le 23 octobre 1996 au ministre de la Santé publique, pour être présenté au Conseil des ministres.

Le projet d'arrêté royal relatif au budget de fonctionnement du Conseil du bien-être des animaux a été soumis, le 11 juin 1996, aux ministres de la Fonction publique et du Budget. Leur accord m'est parvenu la semaine passée et le projet est soumis à la signature du Roi.

Au total, huit projets sont en cours et ils sont loin d'être secondaires !

J'en viens plus particulièrement à l'arrêté royal fixant les conditions d'agrément des élevages, pensions, refuges, établissements commerciaux ainsi que les conditions de commercialisation des animaux.

Je me permets de préciser à nouveau la problématique que vous soulevez à la lumière des derniers contacts réguliers et constructifs que mon cabinet a eus avec le président de l'ANSPA. Ce dernier n'a nullement critiqué les dimensions minimales des cages prévues dans le projet d'arrêté dans la mesure où elles s'appliquent pour la commercialisation des animaux, et donc, pour une durée, par définition, très limitée. La crainte que nourrit le président de l'ANSPA s'adresse, non pas au secteur commercial, mais plutôt aux refuges d'animaux qui pourraient user de ces normes pour détenir des animaux pendant de longues périodes. Il ne me semble dès lors pas opportun de retarder la procédure de signature et de publication d'un arrêté qui doit améliorer très sensiblement la protection et le bien-être des animaux dans les magasins et les élevages.

Un arrêté ministériel relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens est soumis au Conseil d'État depuis le 2 août 1996. Cet arrêté confie la gestion du registre central d'identification des chiens à l'association belge devant être constituée à cet effet.

Les difficultés rencontrées dans ce dossier sont entièrement liées à une mauvaise volonté de certains groupes de pression à propos de la création de cette association que j'ai voulue composée de la totalité des acteurs du secteur canin. Je puis vous assurer que les blocages ne proviennent pas de ceux auxquels vous pourriez être tenté de penser.

Je vous rappelle que l'arrêté royal relatif à l'identification des chiens a déjà été pris, *in illo tempore*, après plusieurs années d'attente d'un avis du Conseil du bien-être des animaux, avis qui d'ailleurs n'a jamais pu être donné.

Malgré ces difficultés et d'après mes informations, les statuts sont toutefois en voie de finalisation et me parviendront incessamment pour accord. Cette association pourra alors être constituée et gérer l'identification des chiens.

En ce qui concerne le contrôle effectué à Zaventem, monsieur Charlier, j'aimerais connaître l'origine de vos sources d'informations ainsi que la période relative aux faits que vous relatez. Si le trafic d'animaux dont vous faites état recouvre la notion de volume, je pense que tel est l'objectif d'un aéroport international. Par contre, si vos déclarations dénoncent des fraudes, je vous demanderai d'illustrer concrètement vos propos par des exemples.

Pour ma part, je connais les reproches qui sont adressés à mes contrôleurs. À cet effet, je rappelle que leur mission de contrôle doit être exécutée selon la réglementation en vigueur et non en fonction des objectifs défendus par certains groupes de pression visant à supprimer toute commercialisation d'oiseaux. De plus, les contrôleurs sont tenus au respect des limites de leurs compétences fédérales sans intervention dans les compétences régionales.

Je dois par ailleurs constater que la sévérité de nos contrôles à Zaventem a entraîné, ces dernières années, un déplacement du trafic, dans le bon sens du terme, vers Schiphol aux Pays-Bas.

Par manque de temps et de moyens humains, il n'est pas tenu de statistiques générales en matière de contrôle à l'aéroport. Toutefois, si vous le demandez monsieur Charlier, je pourrai vous fournir le nombre d'interventions effectuées par les contrôleurs, et cela sur la base de leurs états de frais. Je pense toutefois que ce chiffre n'est pas si intéressant puisque toute importation d'animaux vivants via Bruxelles-National est contrôlée. En effet, la douane ne libère les animaux que sur avis positif du vétérinaire de contrôle.

En ce qui concerne, par contre, les oiseaux, un formulaire détaillé de contrôle est rempli pour chaque importation. Sur la base de ces formulaires, un rapport annuel a été établi en 1995, pour l'année 1994, avec mention des constatations. En cas d'infractions, les mesures telles que saisie, renvoi, avertissement ont été prises.

En ce qui concerne le contrôle dans les magasins, chaque plainte écrite concernant la protection des animaux fait l'objet d'un suivi par mon administration. Je mets un point d'honneur à ce service à la population. Ces contrôles ont pour effet, même si la plainte n'était pas fondée, de responsabiliser les détenteurs d'animaux.

En outre, mes services sont régulièrement appelés par les autorités judiciaires en tant qu'expert. Toutefois, en ce qui concerne particulièrement les magasins, j'attends impatiemment les accords que j'ai cités ci-avant concernant l'arrêté royal relatif aux agréments afin de pouvoir disposer d'une base réglementaire solide. Cet arrêté royal est également cosigné par mon collègue des Affaires économiques.

En ce qui concerne la détention des animaux dangereux, je partage totalement le sentiment de M. Charlier sur le fait qu'elle doit être interdite. Cet aspect des choses ne dépend toutefois pas directement de mes compétences mais plutôt de celles des régions.

J'ai néanmoins l'intention d'éviter autant que possible la reprise de tels animaux dans la liste positive car j'estime que bon nombre de ceux-ci ne peuvent être détenus dans le respect de leur

bien-être. Je crains toutefois que le critère pour lequel je suis compétent ne soit pas applicable à tous les animaux dangereux, par exemple les araignées et même peut-être les serpents venimeux.

La rédaction de ces listes est et reste pour moi prioritaire. Elle a été confiée à un groupe de travail du Conseil du bien-être des animaux. Ce travail est lent car il dépend entièrement de la collaboration de scientifiques extérieurs à mon département. Aussi j'ai demandé à mes services de s'impliquer eux-mêmes dans la rédaction des projets, vu le retard qui avait été pris.

Par ailleurs, le projet de liste positive concernant les mammifères est actuellement soumis pour accord à la Commission européenne afin d'en vérifier la conformité avec la réglementation européenne.

J'en viens à l'expérimentation animale. En ce qui concerne l'affaire d'Érasme, deux enquêtes sont en cours. La première est judiciaire et il ne m'appartient donc pas d'en parler.

La seconde est menée, à mon initiative, par le comité déontologique que j'ai mis en place le 9 novembre 1995. Je dois d'ailleurs souligner le très bon fonctionnement de ce comité qui — ce dont je remercie le président, maître Pegorer — se réunit de manière régulière et assidue afin d'examiner plusieurs dossiers, dont celui d'Érasme mais également, par exemple, la problématique de l'utilisation de primates dans l'expérimentation animale. Un avis m'est parvenu dernièrement en ce qui concerne le dossier Érasme.

Selon cet avis, les éléments à charge du laboratoire sont: le manque de respect des règles d'hygiène, le laxisme dans les relations entre les chercheurs et le fournisseur des animaux et le manque de responsabilisation personnelle des chercheurs.

En conclusion, le comité déontologique a estimé que des manquements à la réglementation et à l'éthique doivent être reprochés au laboratoire.

L'avis mentionne ensuite les éléments qui sont à la décharge du laboratoire: la désignation rapide d'un vétérinaire à temps plein à la place d'un mi-temps, la redynamisation de sa commission éthique, le renforcement du règlement d'ordre intérieur et l'exagération des faits par la presse, dont le retentissement dans l'opinion publique représente d'ailleurs déjà une sanction sévère. Enfin, mis à part les faits dénoncés, l'animalerie est propre et bien tenue et d'autres manquements aux bonnes pratiques du laboratoire ne paraissent pas pouvoir être retenus.

En conclusion, conformément aux recommandations du comité déontologique, j'ai adressé un avertissement strict à l'ULB, lui signalant qu'elle s'exposerait à un retrait d'agrément de ses laboratoires en cas de nouveaux manquements.

Par ailleurs, dès que j'aurai reçu l'accord de mon collègue de la Santé publique, un projet d'arrêté royal sera soumis au Conseil des ministres modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 1993 relatif à la protection des animaux d'expérience. Les objectifs de cette modification sont: l'obligation de mettre en place, au sein de chaque laboratoire, une commission d'éthique et la possibilité, pour le ministre de l'Agriculture, de retirer, à titre de mesure d'urgence, l'agrément accordé à un laboratoire, sans devoir attendre l'avis du comité déontologique. Aujourd'hui, je ne peux agir sans l'avis de ce dernier.

J'en viens au dernier point qui concerne le dressage des chiens. Mes services n'ont, jusqu'à ce jour, reçu aucune plainte en cette matière. Aucun contrôle particulier n'a donc été effectué. Jusqu'à preuve du contraire, je pense que l'on peut en conclure que, parmi la masse et la diversité des actions qui sont nécessaires pour garantir le bien-être des animaux, cette problématique n'est pas une priorité.

En conclusion, madame la Présidente, je voudrais tout d'abord insister sur les énormes efforts qui ont été accomplis au cours de ces derniers mois par mes services. À ce jour, ils n'ont pas encore été récompensés par la célérité attendue de la part d'autres organes consultatifs ou décisionnels.

Enfin, M. Charlier espère qu'après avoir légiféré, les problèmes de protection animale seront résolus. Je ne partage pas son optimisme. Pour ma part, je suis convaincu qu'il convient avant tout

d'insister sur la responsabilisation collective des personnes et de toutes les autorités, chacune à leur niveau, seule voie déterminante vers le développement harmonieux de nos relations avec le monde animal.

Je pense avoir ainsi fourni une réponse précise aux questions de M. Charlier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier.

M. Ph. Charlier (PSC). — Madame la Présidente, je tiens à remercier M. le ministre de la clarté et de la précision de ses réponses.

Le fait de légiférer est en soi porteur d'espoir et, par ailleurs, compatible avec le contrôle.

Je suis heureux d'avoir interrogé M. le ministre car cela lui aura permis de nous exposer en huit points les grands axes de sa politique en matière de bien-être animal. En effet, le sujet est quelque peu dilué en raison de son association à l'agriculture au sein du département. Or, bon nombre de nos concitoyens sont attentifs au bien-être animal et donc très intéressés par l'évolution qui se dessine à ce propos. Il conviendra, à mon avis, d'insister sur l'information car, depuis 1986, les progrès se sont fait attendre.

M. le ministre a souligné, à juste titre, les difficultés d'aboutir à des textes légaux. Néanmoins, il laisse entrevoir une amélioration puisque, actuellement, huit arrêtés sont en instance de publication. Finalement, il est sur le point, en un an, de rattraper le retard accumulé depuis 1986.

En ce qui concerne la situation à Bruxelles-National, je me propose d'adresser personnellement au ministre les remarques dont j'ai eu à connaître.

Je voudrais encore féliciter le ministre à propos de son action relative aux expérimentations animales. Il a démontré les problèmes rencontrés à Érasme et pris une décision exemplaire à cet égard, laquelle incitera les autres laboratoires à se pencher avec une attention accrue sur les questions posées par leurs activités.

La commission de déontologie me paraît indispensable. À l'avenir, elle pourra contribuer à restaurer une confiance aujourd'hui ébranlée par les faits récemment dénoncés et qui donnent en partie raison aux personnes plaidant pour l'arrêt total des expérimentations animales.

Quant aux excès relevés dans les magasins, je présume qu'ils s'expliquent par le défaut d'arrêté relatif aux agréments. Toutefois, je me demande si, lorsque cette lacune sera comblée, les services compétents devront attendre de recevoir des dénonciations pour agir ou s'ils procéderont à des contrôles spontanés. Le choix de la deuxième option pourrait entraîner la disparition — en ce qui me concerne, bienvenue — de certains commerces irrespectueux du bien-être animal ou qui prétendent détenir des animaux d'élevage.

Je ne partage pas tout à fait l'opinion de M. le ministre en ce qui concerne le dressage des chiens. J'ai observé certaines dérives et je crois qu'il arrive que l'apprentissage se transforme en dressage. La frontière est parfois difficile à tracer entre l'éducation canine et le dressage. Cette difficulté autorise certaines déviations assimilables à de l'escroquerie. Je me demande à ce propos s'il ne conviendrait pas que le ministre responsable des Classes moyennes se montre plus strict quant à l'accès à ces professions.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de la réunion publique de la commission des Finances et des Affaires économiques est ainsi épuisé.

De agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Financiën en de Economische Aangelegenheden is afgewerkt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 16 heures.)

(De vergadering wordt gesloten om 16 uur.)